

Nous vous invitons vivement à prendre connaissance du présent règlement.

REGLEMENT SWIMRUN KAKARIKI

Article 1 - l' Organisation

"SWIMRUN KAKARIKI" est organisé par la section OLYTRI Olympique de Nouméa Triathlon

Site : INLIVE.NC

Articles 2 - Conditions générales

2.1- Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

Articles 3 - Présentation des courses

3.1- Nous vous rappelons que la course **SWIMRUN Kakariki** est réservée aux personnes entraînées, présentant une bonne condition physique. L'épreuve se déroule en une seule étape au rythme de chacun, prenant en compte des barrières horaires.

3.2 - Les concurrents participent librement et à leurs propres risques. L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels.

3.3- Les concurrents ne seront plus classés au-delà de ces délais et leurs dossards seront invalidés. Ils ne pourront prétendre bénéficier de l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

Articles 4 - Modalités d'inscriptions

4.1 - Pour participer au format M, votre équipe doit être constituée de deux personnes (2 hommes ou 2 femmes ou mixte : 1 homme et 1 femme). L'âge minimum est de 18 ans révolu au jour des épreuves, excepté pour l'épreuve format S

L'épreuve courte ou format S est autorisée à partir de 16 ans en équipe ou en solo, à condition que l'autorisation parentale présente sur le certificat médical type fourni par l'organisation, soit complétée et signée par le concurrent mineur et son responsable légal. Si cette condition n'est pas respectée, l'organisation ne pourra valider l'inscription.

4.2 - L'équipe est autorisée de modifier un membre, jusqu'à 5 jours avant l'évènement.

4.3 - Pour vous inscrire, il vous faudra répondre aux critères minimums d' « expérience » fixés par les organisateurs. Lors de l'inscription, il vous sera demandé de nous joindre ci-dessous :

4.4 - **Une licence fédérale de Triathlon ou un certificat médical de moins d'1 an** (modèle type fourni par l'Organisation ou non) attestant l'aptitude du concurrent à l'épreuve : Apte à la pratique du **SWIMRUN** ou du Triathlon **en compétition** devra être complété et retourné à l'Organisation avec les justificatifs cités ci dessus. **Le N° de dossard ne pourra pas être attribué si le dossier d'inscription est incomplet.**

***ÉDIT :** " Le décret d'août 2016 prévoit ainsi qu'à compter du 1er juillet 2017, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre- indication est exigée tous les 3 ans. Sa durée de validité est donc allongée. Le sportif devra néanmoins renseigner, entre chaque renouvellement triennal, un questionnaire de santé dont le contenu sera prochainement précisé. Il atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence "*

4.5 - L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un coureur pour un motif grave, passé ou présent.

Articles 5 - Tarifs, dates et clôtures des inscriptions

5.1- Les tarifs d'inscriptions sont :

3500 f / concurrent SWIMRUN Format M

2500 f / concurrent SWIMRUN Format S

5.2- Le nombre d'inscrits est fixé chaque année par l'Organisation avec mention sur le site Internet.

5.3- Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur le site Internet sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, Il ne sera alors plus possible de s'inscrire.

Articles 6 - Modalités et dates de remboursement

6.1- L'inscription est définitive et les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement, excepté pour des raisons médicales (uniquement sur présentation d'un certificat médical) ou autre motif grave apprécié par l'organisation. Toutefois, il vous est possible de vous rapprocher de l'organisation pour un remplacement

Article 7 - Catégories des concurrents et classements

7.1- Tous les participants du SWIMRUN Kakariki format M, sont regroupés en entité de binôme : Hommes, Femmes et Mixtes. SWIMRUN Kakariki format S, sont regroupés en entité de binôme : Hommes, Femmes et Mixtes ou bien en individuel «Solo» Femme et homme.

7.2 - Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée du second de l'équipe, ou individuel pour le format S

7.3 - Seront récompensés les trois premières équipes au scratch : Hommes, Femmes et Mixtes, toutes catégories confondues. Il n'y aura pas de classements par catégorie. Le classement SWIMRUN Kakariki **équipes au scratch : Hommes, Femmes et Mixtes, toutes catégories confondues. et 3 femmes, 3 hommes scratch.**

Article 8 - Équipement fourni par l'Organisation

8.1- Avant le départ :

- Fourni à chaque équipe et à retourner à l'organisation, à l'arrivée : 2 lycras numérotés de compétition

9.1- Dans le cas d'un compétiteur sponsorisé, la mise en valeur de ses sponsors devra néanmoins être validée par l'organisation de

SWIMRUN Kakariki.

9.2 - A l'occasion de l'inscription définitive du coureur, l'Organisation se réserve le droit de refuser le sponsor de ce dernier dans le cas où ce dernier serait en concurrence avec un partenaire de l'Organisation.

Article 10 - Vérifications du matériel au départ et pendant la course

Matériel obligatoire

10.1 - Lors de l'enregistrement au départ, chaque concurrent devra présenter son matériel obligatoire et le conserver tout au long de la course :

- 1x Lycra de course, (fourni par l'organisation, obligatoire sur la totalité de la course, sous peine de disqualification).
- 1x Bonnet de natation, (port sur la tête, obligatoire sur les parties natation).
- 1x Sifflet par équipe.

Nul ne pourra prendre le départ, s'il n'est pas doté du matériel obligatoire exigé par l'organisation.

A Savoir : Selon les conditions météo,

Matériel conseillé (liste non-exhaustive)

- Paire de plaquettes
- L'encordement est autorisé mais non obligatoire.
- Pull buoy.

Matériel formellement interdit, sous peine de disqualification.

- Flotteur ou appareillage gonflable supérieur à 100cm x 60cm, Palmes.
- Tout matériel motorisé.

10.2 - Le contrôle systématique du matériel obligatoire sera effectué au départ de chaque course, afin de vérifier si chaque concurrent possède l'équipement obligatoire ; Un contrôle inopiné du matériel pourra par ailleurs être effectué par l'Organisation à tout moment de l'épreuve.

10.3 - L'équipe qui en cours de course dépose ou récupère du matériel, sera disqualifiée.

Article 11 - Postes de contrôle

11.1 - Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents.

11.2 - **Tout binôme n'ayant pas respecté le tracé prévu par l'Organisation se verra disqualifiée.**

11.3 – L'Organisation se réserve le droit de placer des postes de contrôles inopinés. Ils ne seront pas préciser sur le plan du parcours.

- Article 12 - Abandon

12.1 - Tout concurrent qui abandonne doit faire invalider son dossard au poste d'assistance le plus proche et lui remettre son lycra afin qu'il soit neutralisé. A défaut, l'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches...) et, d'autre part, l'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription du concurrent pour les éditions ultérieures.

12.2 - L'organisation « rapatrie » les concurrents ayant abandonné uniquement aux postes de ravitaillement précisés sur le parcours. Vous devrez donc impérativement rejoindre ses points si vous souhaitez être rapatriés à l'arrivée.

12.3 - Ne jamais quitter la course sans faire invalider le dossard. Votre absence sur les sentiers donnerait lieu à des recherches pour vous retrouver.

Article 13 - Parcours / Carnet de Route

13.1 – Le parcours de la course est balisé et doit être suivi dans sa globalité. Dans le cas contraire, l'équipe se verra disqualifiée (article 11.2 et 19.12).

13.2 - Le tableau des barrières horaires est communiqué aux concurrents. Il comprend les informations pratiques telles que les horaires de fermeture des postes, lieux de ravitaillements, des postes médicaux...

13.3 - L'Organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis.

Article 14 - Assistance Médicale

14.1 - Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'Organisation sera présente sur un poste indiqué par l'organisation.

Elle assurera l'assistance médicale des concurrents. Elle avisera sans délai le Directeur de Course de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve.

Article 15 - Assurance

15.1 - L'Organisation a souscrit pour la durée des quatre épreuves sportives une assurance en responsabilité Civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur.

15.2 - La responsabilité de l'Organisation est dégagée dès abandon, disqualification pour pointage hors délai, par décision médicale ou autre décision du Directeur de la Course.

Article 16 - Assistance fournie par l'organisation pendant l'épreuve

16.1 - Le concurrent pourra bénéficier de points de ravitaillement prévus par l'Organisation, et mentionnés sur le parcours. Boissons : Le principe de cette course est l'**autosuffisance alimentaire**.

Article 17 - Assistance personnelle

17.1 - Les concurrents ne pourront recevoir de l'aide de personnes externes à l'organisation, ce qui exclu toute assistance " volante " de type " lièvre ", accompagnateurs, " porteurs d'eau ".

Article 18 - Pénalisation

Pénalisation de 10 minutes :

18.1 - Assistance non autorisée (type " porteur d'eau ", " lièvre ").

18.2 - Absence d'un article

Article 19 - Motifs de disqualification

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'une (ou de plusieurs) équipe ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion. Elle sera irréversible !

19.1 - Absence de lycra (dossard pendant toute la durée de la compétition).

19.2 – Utilisation du matériel formellement interdit (article 10).

19.3 - Pointage au-delà de l'heure de fermeture d'un poste de contrôle.

19.4 - Utilisation d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve.

19.5 - Absence de plus d'un article de l'équipement obligatoire durant la course.

19.6 - Non-assistance à un concurrent en difficulté.

19.7 - Pollution et dégradation des sites par les concurrents

19.8 - Insultes ou menaces proférées à l'encontre des bénévoles reconnus, des contrôleurs, des commissaires sportifs ou des membres de l'Organisation. Toute prise de position orale ou écrite avant, pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourra être sanctionnée par l'Organisation par une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.

19.9 - Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.

19.10 - État physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le directeur de course sur avis d'un médecin.

19.11 - Comportement dangereux d'un concurrent, détention d'un objet prohibé en état de récidive.

19.12 - Participants qui ne suivent pas le parcours balisé ou qui omettent de passer par un poste de contrôle.

19.13 - Tout dopage est interdit.

Article 20 - Annulation des épreuves

20.1 - En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable), l'organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition.

20.2 - Le montant des inscriptions restera acquis à l'Organisation et aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenu à son encontre.

Article 21 - Jury de la compétition

21.1 - Le jury de la compétition est constitué des organisateurs de la manifestation, ainsi qu'une autre personne de l'organisation.

21.2 - Le jury :

– Maintient les règles

– Décide de l'aboutissement d'une contestation

– Décide d'une disqualification

– Traite les réclamations et contestations

– Décide des modifications du parcours ou du règlement

21.3 - Au moins 2 membres du jury sont nécessaires pour prendre une décision au nom du jury.

21.4 - Le jury se réserve le droit de prendre une décision suivant « le bon sens » dans le cas où une situation spécifique n'est pas décrite dans le règlement.

21.5 - Une décision du jury est définitive et sans appel.

Article 22 - Réclamations

22.1 - Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage complet des résultats provisoires par le Directeur de course au lieu d'arrivée et feront l'objet d'une décision par le jury.

22.2 - Une réclamation doit contenir les éléments suivants:

- heure et lieu
- Numéro de l'équipe et signature des deux membres
- Numéro ou nom de l'équipe contre laquelle est dirigée la protestation.
- La raison de la protestation
- Si possible le numéro ou nom d'équipes témoins.

22.3 - Une réclamation ne répondant pas aux critères du point 21.2 sera ignorée.

22.4 - Une fois la décision prise par le jury et en tenant compte des impératifs de la course, celle-ci sera communiquée au plus vite aux équipes concernées.

Article 23 - Couverture Photo, télévision, Vidéo et Droits

23.1 - Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 24 - Sécurité et Assistance

24.1 - Elle est assurée par des postes de contrôle (ravitaillement, pointage) et sanitaires (médical et para médical), des Secouristes (aquatiques et pédestres), des contrôleurs- Signaleurs... Ces postes sont indiqués sur le plan, (excepté les points de contrôle inopinés, article 11).

24.2 - Les deux membres constituant une équipe doivent à tout moment rester près l'un de l'autre avec une distance maximale autorisée sur terre de 10m et de 5m dans l'eau. Il est utile de rappeler que cette épreuve est une course d'équipe avant tout, véhiculant des valeurs d'entraide et de partage.

24.3 - Un membre organisateur de la course pourra arrêter le premier équipier, afin qu'il attende son coéquipier, si la distance entre les deux est jugée trop importante.